

TRAIT d'union

Bulletin d'information sur le projet de fusion Blonay - St-Légier-La Chiésaz

EDITO



Dominique Martin - Syndic de Blonay



Alain Bovay - Syndic de St-Légier-La Chiésaz

Choisir son destin, en toute indépendance

Depuis plusieurs siècles, Blonay et St-Légier-La Chiésaz partagent une histoire commune et c'est donc tout naturellement que le projet d'une fusion volontaire, adaptée à notre époque, a vu le jour.

Les petites et moyennes communes sont de plus en plus amenées à développer des collaborations pour répondre aux besoins de leurs populations et à la complexité de certains dossiers. Une fusion permettrait de simplifier la gestion administrative et d'accélérer certaines prises de décision grâce à la suppression de toutes les discussions et négociations afférentes à la gestion intercommunale actuelle. Elle éviterait que de nombreuses tâches soient effectuées à double.

Mieux défendre ses intérêts

Avec près de 12'000 habitants, la nouvelle commune deviendrait la troisième ville de la Riviera et permettrait un rééquilibrage des forces entre les rives du Léman et les communes du haut. Elle aurait plus de chance de faire

valoir ses intérêts. Il faut savoir que les sujets sont toujours plus nombreux à être discutés et traités à l'échelon cantonal ou régional, notamment en matière de sécurité, de mobilité, de tourisme ou de promotion économique.

Préserver l'identité de chaque commune

Toutes les fusions ont une composante émotionnelle et humaine très importante qui doit être prise en considération et respectée. Le sentiment de perte d'identité est probablement celui qui revient le plus régulièrement dans ce type de processus. Il faut toutefois rappeler qu'une fusion est avant tout une démarche politique et administrative. Il n'est nullement question de fusionner une histoire, des origines, des mentalités, des traditions propres aux Blonaysans et aux Saint-Légerins.

La nouvelle commune devra s'enrichir de ces différences au lieu de les gommer.



Séances publiques d'information

Mercredi 6 novembre 2019 - 19h - St-Légier-La Chiésaz (grande salle)

Mercredi 27 novembre 2019 - 19h - Blonay (GUPB, Aula)

Ces séances sont ouvertes indifféremment aux habitants des deux communes

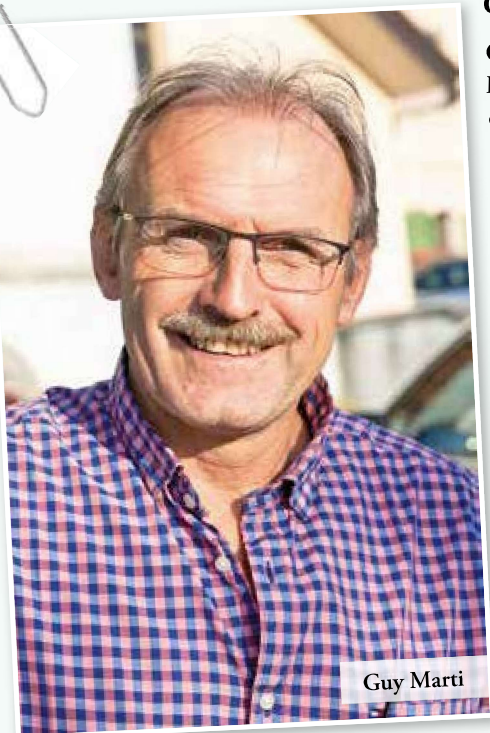
Programme : Accueil - Résultats du sondage et choix du nom de la nouvelle commune
Présentation du projet de convention - Questions/discussion - Apéritif

Alors, participez et exprimez-vous !

Le projet de fusion en continu sur www.traitdunion-fusion.ch

Groupements des commerçants et artisans

Les présidents s'expriment



Guy Marti

Guy Marti, président du GCAS (St-Légier-La Chiésaz)

Quelles sont les relations entre vos deux groupements ?

Depuis 2013, nos relations ont évolué pour devenir très complices, tant dans le respect que dans les implications communes.

Songez-vous à un rapprochement ?

Nos implications mutuelles sont spécifiques à chaque groupement, avec des axes différents. Notre complémentarité constitue notre force. Alors pourquoi pas un rapprochement, pour favoriser la pérennité des artisans et du commerce de proximité.

Avez-vous des attentes par rapport à cette fusion ? Des inquiétudes ?

Les citoyens de nos communes doivent prendre conscience de cette belle opportunité comme le démontre la Jeunesse de Blonay-St-Légier. Une fusion peut être un atout, ainsi que l'ont démontré les paroisses, le basketball, le football, les pompiers et les écoles. J'aime rappeler que la terre n'est pas un don de nos parents. Ce sont nos enfants qui nous la prêtent. Mes inquiétudes proviennent uniquement de l'attachement à leur village que les citoyens pourraient craindre de perdre en cas de fusion. Je peux le comprendre et j'attends que les autorités nous rassurent sur ce point.

Un projet, une réalisation que vous souhaiteriez voir se concrétiser ?

La poursuite des forages aux Pléiades afin de créer un réseau d'eau autonome ; continuer de faire vivre notre station des Pléiades et l'adapter à l'évolution des besoins du tourisme actuel.

Un lieu, un évènement ou un commerce que vous aimez bien à Blonay ?

J'aime la traversée du village du Nord au Sud, avec ses artisans et commerçants, l'école, la gare et des restaurants qui se concentrent sur une distance assez courte. Tout cela donne un esprit de rencontre et d'échanges.

.....



Alexandre Grandjean

Alexandre Grandjean, président du GCAB (Blonay)

Quels sont les relations entre vos deux groupements ?

Nous avons mis en place, il y a deux ans, une manifestation commune en organisant une soirée de réseautage et de convivialité, suivie d'une deuxième édition qui vient d'avoir lieu. L'entente avec Guy Marti et son comité est très bonne et nous partageons volontiers nos idées lors de nos assemblées générales, séances de comité avec Promove et autres manifestations intercommunales.

Songez-vous à un rapprochement ?

Il est vrai que le sujet n'a pas encore été évoqué mais pourquoi pas un jour engager des discussions.

Avez-vous des attentes par rapport à cette fusion ?

En discutant avec des amis, clients et commerçants, nous constatons que Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont de nombreux points communs et ce dans plusieurs domaines. Je n'ai dès lors aucune crainte particulière relative à notre éventuel futur commun.

Un projet, une réalisation que vous souhaiteriez voir se réaliser ?

Une borne interactive et d'information publique pourrait être intéressante pour les commerçants, les habitants et les visiteurs de notre région. La régulation des parkings me paraît également importante, avec une politique de stationnement au service des usagers.

Un lieu, un évènement ou un commerce que vous aimez bien à Saint-Légier-La Chiésaz ?

Praz-Dagoud et ses terrains de football et La Veyre pour son importante zone industrielle et commerciale.

Un rapport, des réponses

Le rapport final du Comité de pilotage (COPIL), approuvé à une confortable majorité par les conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, a relevé les nombreux points communs qui existaient et parlaient en faveur d'une fusion.

La synthèse des travaux du Comité de pilotage et des différents groupes de travail a souligné la grande homogénéité qui prévalait entre les deux communes et ce sur de nombreux aspects :

- **des territoires semblables, un profil de terrain similaire et des types de surfaces identiques et souvent adjacentes (forêts et pâturages, par exemple)**
- **des populations équivalentes, en nombre d'habitants (un écart appelé à se resserrer) et dans la répartition des âges, qui votent de la même manière et sont engagées dans les mêmes associations culturelles, sociales ou sportives**
- **de nombreuses collaborations et associations intercommunales : écoles, accueil préscolaire et parascolaire, eaux, transports, lieux de culte, société de jeunesse, bibliothèque et bien d'autres...**
- **une communication institutionnelle commune, via le journal COMM'une info**
- **de nombreux événements et manifestations organisés conjointement durant l'année**

Les différences un peu plus significatives entre les deux communes concernent le nombre d'exploitations agricoles / viticoles, plus importantes à Blonay, et le nombre d'emplois nettement supérieur à

St-Légier-La Chiésaz qui dispose d'une importante zone industrielle dont le développement se poursuit.

L'union fait la force

La réunion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz serait bénéfique et offrirait, à moyen et long termes, une plus grande stabilité financière ainsi qu'une capacité d'autofinancement plus importante. Aucune des deux communes ne verrait sa situation financière péjorée par une fusion, notamment parce qu'elle permettrait de lisser les variations d'évolution financière entre les deux communes et, partant, de maintenir un taux d'impôt moyen raisonnable.

La péréquation cantonale actuelle, plus favorable aux grandes communes, permettrait d'économiser 1,7 million de francs par année. Une fusion offrirait une stabilité financière ainsi qu'une capacité d'autofinancement plus importantes.

Si la nouvelle commune devait voir le jour, il est désormais acquis qu'elle bénéficierait d'un soutien de l'Etat de Vaud d'un montant de CHF 750'000.-.

Ce qui changera

- Un nouveau nom
- Une centralisation de l'administration générale (les emplacements des autres services seront précisés par les nouvelles autorités)
- Une administration aux compétences renforcées (notamment communication, finances, informatique)
- Une municipalité au lieu de deux aujourd'hui
- Un conseil communal au lieu de deux aujourd'hui

Ce qui ne changera pas

- Les noms et numéros postaux actuels de chaque village
- Les salles et manifestations communales
- Les écoles et l'accueil parascolaire
- Les lieux de culte
- La bibliothèque
- Les sociétés locales
- Les déchetteries
- Les cimetières

Ce qui est en cours de validation

- Le nom et les armoiries de la nouvelle commune
- La composition de la municipalité et du conseil communal et leur mode d'élection
- Le taux d'imposition, qui restera très proche de celui en vigueur dans les deux communes
- Le siège de la nouvelle administration
- Le projet de convention

Ce qui devra être harmonisé

- Plusieurs règlements et taxes (distribution de l'eau, épuration, aménagement du territoire, police des constructions, etc.). Quelques règlements importants sont déjà intercommunaux (police, transports scolaires ou déchets)
- Le statut du personnel (les règlements sont déjà très proches)
- L'informatique (même prestataire, mais logiciels métiers et procédures de travail différentes)

Le rapport final du Comité de pilotage et les rapports des cinq groupes de travail peuvent être consultés en ligne.

Quel est le rôle d'une convention de fusion?

Une convention de fusion a pour objectif de fixer un cadre juridique et politique au démarrage de la nouvelle commune.

Elle précise notamment les aspects relatifs aux noms, armoiries, taux d'imposition, siège de l'administration, statut du personnel, composition des nouvelles autorités (nombre d'élus), montant du soutien financier du canton et règlements communaux.

Cela permet d'être parfaitement transparent vis-à-vis de la population et garantit le bon déroulement du processus de fusion.

En cours de finalisation par les municipalités, le projet de convention sera d'abord présenté aux membres des conseils, puis à la population lors des séances d'information des 6 et 27 novembre 2019.

La convention devra ensuite obtenir l'approbation des deux conseils communaux (21 janvier 2020), puis celle de la population, lors d'une votation populaire (référendum obligatoire) prévue le 17 mai 2020.

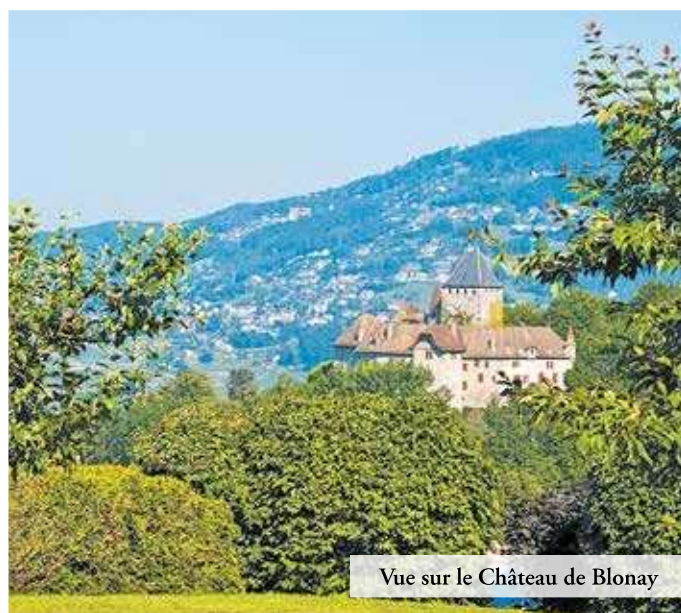
Pourquoi la population n'est-elle pas consultée sur le choix du blason ?

L'héraldique est une science qui obéit à des règles très strictes. Par conséquent, l'établissement du blason de la nouvelle commune sera confié à un expert du domaine. La proposition retenue sera dévoilée à la population en même temps que la présentation de la convention de fusion.

Les villages conserveront-ils leurs noms et numéros postaux et les habitants leur adresse actuelle ?

En cas de fusion, chaque village fera partie d'un ensemble plus grand, la nouvelle commune, mais conservera sa propre identité. Chaque village gardera son nom et son numéro postal. Les bourgeois des anciennes communes deviendront bourgeois de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine restera inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Les panneaux d'entrée de village seront modifiés et indiqueront, Blonay (Commune de ?) ou Saint-Légier-La Chiésaz (Commune de ?).



Vue sur le Château de Blonay



Vue sur l'église de La Chiésaz

CALENDRIER

Octobre-novembre 2019

Elaboration de la convention de fusion par les deux municipalités

6 novembre 2019, 19h, St-Légier-La Chiésaz (grande salle)

Séance publique d'information : choix du nom, présentation des projets de convention et de blason

11 novembre 2019

Parution *Trait d'union* n° 3

27 novembre 2019, 19h, Blonay (GUPB, Aula)

Séance publique d'information : choix du nom, présentation des projets de convention et de blason

21 janvier 2020

Soumission du projet de convention au vote des deux conseils communaux (séances simultanées)

Février-avril 2020

Débats publics (dates à préciser)

17 mai 2020

Votation populaire (référendum obligatoire) sur la convention de fusion, pour autant que les deux conseils aient donné leur aval en janvier 2020

Automne 2021

Elections communales

1^{er} janvier 2022

Entrée en vigueur de la nouvelle commune, en cas de oui le 17 mai 2020